



**OBJET** : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation dans diverses voies à Villemomble  
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

**VU** l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

**VU** l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la commune,

**VU** l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

**CONSIDÉRANT** que la réfection des trottoirs consécutive à la pose des panneaux d'affichage et des planimètres publicitaires nécessite une modification temporaire et partielle des conditions de circulation dans diverses voies à Villemomble,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Une file de circulation sera supprimée entre le 1<sup>er</sup> et le 28 février 2023, pendant 2 heures entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux, dans les voies suivantes à Villemomble :

- avenue de Rosny, à l'angle de la rue Laënnec,
- avenue de Rosny, entre la rue Laënnec et la rue de la Fosse aux Bergers (devant le magasin O'MARCHE FRAIS),
- avenue de Rosny, à la hauteur du n° 113 (devant le concessionnaire VOLKSWAGEN),
- avenue de Rosny, devant la place du Souvenir Français (devant le cimetière),
- avenue de Rosny, à la hauteur des n° 83 et 85,
- avenue de Rosny, à la hauteur du n° 66,
- avenue de Rosny, à la hauteur du n° 40, à l'angle de la rue La Fontaine (devant SPEEDY),
- avenue de Rosny, à la hauteur du n° 32/36, devant la station-service BP,
- avenue de Rosny, à la hauteur des n° 39 à 45,
- avenue de Rosny, à l'angle de la rue de l'Orangerie, avant l'accès à la station-service BP,
- avenue de Rosny, à la hauteur des n° 11/13,
- avenue de Rosny, à la hauteur du n° 2, avant l'accès à la station-service ESSO,
- rue de la Fosse aux Bergers, devant la concession RENAULT,
- rue de la Fosse aux Bergers, à l'angle de la rue du Petit Chemin des Marnaudes,
- Grande Rue, du côté des n° impairs, à l'angle de la rue du Potager,
- Grande Rue, sur le terre-plein central, face au débouché de la rue du Potager,
- Grande Rue, à l'angle de l'avenue Outrebon,
- Grande Rue, à la hauteur du n° 31/39, devant la Poste,
- route de Noisy, côté des n° pairs, entre la rue de la Fosse aux Bergers et l'allée de l'Espérance,
- route de Noisy, sur le terre-plein central, face à l'entrée de l'autoroute,
- rue Laënnec, le long du parking du magasin O'MARCHE FRAIS.

**ARTICLE 2** : La vitesse sera limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.





**ARTICLE 3** : Les sociétés PARIPOSE et SFTP, chargées de l'exécution des travaux, seront responsables de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux réglementant la circulation jusqu'à l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié aux sociétés :

- PARIPOSE, 12 rue de Normandie – 93120 LA COURNEUVE,
- SFTP, 2 rue du Moulin à Vent – 77166 GRISY-SUINES.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

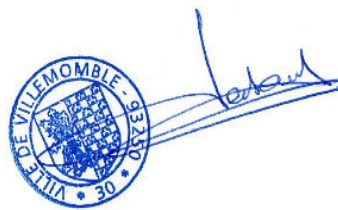
- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- GIROD MEDIAS,
- D.V.D, ,
- RATP Bords de Marne.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 27 janvier 2023

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

